

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band: 7 (1939-1942)
Heft: 3

Artikel: Mémoires sur Genève : 1592-1598
Autor: Choisy, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MÉMOIRES SUR GENÈVE

(1592-1598)

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR

Albert CHOISY

Les Archives d'Etat conservent, dans un recueil factice coté Ms. hist. 30 (folios 126 à 131), un fragment de « Mémoires » qui constituent une des sources originales de nos annales.

Ils devaient débiter avec la guerre contre le duc de Savoie, car l'auteur parle de la construction du fort d'Arve (p. 360), décrétée le 3 avril 1589, mais le manuscrit n'a pas été conservé pour la partie antérieure à 1592 et commence même au milieu du récit d'une fête en l'honneur d'Henri IV victorieux. Il s'arrête à la conférence d'Hermance, en 1598, dont il manque la relation autographe avec des pièces annexes, annoncées dans le texte. Rien ne permet de supposer que les Mémoires s'étendaient au delà.

La narration originale consacrait 52 feuillets aux années 1589 et 1590 jusqu'au 17 septembre (v. p. 358); ce n'est pas elle qui nous est parvenue : le manuscrit des Archives n'est pas folioté et les grossiers travestissements de mots accusent une copie maladroite, peut-être une dictée, que la germanisation de certaines consonnes ¹ ferait attribuer à un lecteur et à un écrivain étrangers à la culture française; l'écriture, contemporaine des événements, élégante, parfois même artistique ²,

¹ Puplié, puplication, pupliques, chancha. Nous n'avons rétabli l'orthographe que dans les cas où cela s'imposait.

² Surtout pour les majuscules. - Un H est souvent mis à la place d'un S.

n'a cependant pas de caractère gothique ; elle a dû être exécutée en plusieurs reprises, avec des changements de plume.

Le style, très défectueux, révèle des notes prises au jour le jour, sans souci de rédaction.

Aucune preuve externe ni interne ne permet d'identifier l'auteur. Il parle à la première personne, sauf dans les récits de faits, dont il dut être toutefois un témoin rapproché. Il était cependant astreint au service de garde, ce qui implique la qualité d'habitant juré, sinon de bourgeois ou de citoyen. En mentionnant les troupes genevoises, il ne les appelle toutefois pas « les nôtres », mais « les compagnies de Genève » ou « ceux de Genève », comme il écrit « ceux de Bonne » ou « les Savoyens ». Des délibérations du Conseil, ce qu'il relate pouvait être à la portée de chacun dans la ville.

Beaucoup de détails, notamment sur les expéditions militaires, ne sont connus que par cette seule source. Savyon¹ l'a largement utilisée dans sa compilation. A l'occasion du phénomène météorologique du 28 juillet 1593, il appelle l'auteur « un honnête homme de Genève », ce qui n'implique pas qu'il ait connu sa personnalité. A-t-il utilisé le manuscrit original ou celui des Archives ? La question est délicate. D'une part, il donne, et nous reproduisons d'après lui, le préambule du fragment initial, ce qui comporte un texte plus complet, mais, pour les événements antérieurs, de 1589 à 1592, rien ne montre qu'il ait utilisé cette source, d'où l'on peut conclure à son état fragmentaire déjà au moment de la rédaction de ses Annales. En outre il donne à plusieurs reprises des dates discordantes (dont quelques-unes sont des erreurs flagrantes), qu'il peut avoir prises dans un autre manuscrit.

Jean-Antoine Gautier a reproduit dans son *Histoire de Genève* de nombreux renseignements empruntés à Savyon, qui, par conséquent, nous ont été conservés grâce à notre auteur anonyme.

¹ *Annales de la Cité de Genève*, restées manuscrites pour la période postérieure à 1527, longtemps attribuées, mais dubitativement, au syndic Jean Savyon. L'auteur est en réalité son frère aîné Jaques († 1613 à 67 ans, membre des CC), sur l'œuvre duquel nous renvoyons au prochain volume des M. D. G. qui contiendra la thèse de M. Paul-F. GEISENDORF sur *Les annalistes genevois du début du XVII^e siècle*.

MÉMOIRES SUR GENÈVE

[Environ le mois d'Avril le Roy obtint près de Paris une grande victoire sur le Duc de Parme ¹, d'environ six à sept mille hommes ; en même temps le Duc de Savoye ayant envoyé douze à quinze cent hommes avec deux canons pour prendre le château d'Antibe (qui est la première place de Provence du côté de Nice et qui depuis peu s'étoit remise sous l'obéissance de Sa Majesté), ils furent attendus et pris si à propos par septante à huictante chevaux conduits par le Seigneur de Castillon et autres Seigneurs du pais, qu'il en demeura cinq ou six cents morts sur la place, deux cent prisonniers et le reste mis en route ².]

Mai 1592.

Les nouvelles devant imprimées vindrent certaines à Genève le 24 de may, lesquelles estant entendues par les Seigneurs, firent sonner les cloches pour rendre grâce à Dieu d'une telle victoire et le prier de continuer ses bénédictions sur le Roy et son estat et sur ceulx de Genève. Ce pendant que ceulx de Genève se resjouissent de telle victoire, ceulx des garnisons de Sauviez et autres estoient en tristesse, les feus de joye estant faitz sur le soir au fort d'Arve. Ceulx de l'ennemy (?) le vindrent attaquer à une heure après la minuict, toutefois estant descouvers s'en retournèrent honteux.

Le 12 de may 1592 fust assemblé à Genève le Conseil des deux cens ³ auquel fust arrêté ce qui s'en suit :

¹ Il s'agit probablement de la capitulation de Caudebec, où le duc de Parme fut blessé, le 27 avril, suivie d'une série de succès d'Henri IV (Note due à l'obligeance de M. Raymond Ritter, à Pau).

² Savyon (p. 296) continue ainsi : « dont ceux de Genève étant avertis le 24 May firent sonner les grosses cloches », etc.

³ Nous reproduisons ici le texte des deux avis proposés au Conseil des Deux Cents, et combinés par celui-ci dans sa décision, dont l'auteur anonyme ne donne qu'un extrait tronqué. R.C. vol. 87, fol. 97bis v.

[Premier avis.]

Les débiteurs devant la guerre jouiront de respict à eulx cy devant accordé, en payant les interestz des parties liquides, comme aussy de celles qui seront cy après liquides dès l'interpellation qui se fera doresnavant en justice suyvant les édictz et assurant les capitaux au profit de leurs créanciers, sauf d'avoir esgard sur les créanciers et débiteurs favorables, à la discrétion du Conseil, qui considérera la qualité d'iceux pour leur estre proveu selon l'exigence du cas, sans totesfois comprendre au présent respict les subjectz des Magnifiques Seigneurs de Zurich et de Berne, noz alliés, et aultres avec lesquelz nous avons libre commerce et qui en useront de mesmes envers les nostres.

Second avis.

Les créanciers pourront contraindre leurs débiteurs pour les debtes créées avant la guerre, qui seront au dessoubz de cinquante florins et pour la moytié de ceux qui seront de cinquante florins en sus et pour les interestz de l'aultre moytié dès l'interpellation qui se fera cyaprès, pour laquelle moytié permise les juges pourront bailler termes compétens selon la qualité des debtes et des personnes et néantmoins ne pourront les débiteurs, citiens, bourgeois, habitans et subjectz estans soubz la jurisdiction et obéissance de la Seigneurie estre emprisonnés et sauf à la Seigneurie d'accorder respict pour ladicte moytié aux débiteurs favorables et avec bonne cognoissance de cause, partie appelée.

Les armes et chevaux des gens de cheval faisant service actuel à la Seigneurie seront privilégiés pourveu que ce ne soit pour le pris des chevaux et armes quilz auront acheté et en outre jouiront comme auparavant du respict de la guerre sauf quilz payeront cy après les interestz des sommes quilz pourroient debvoir avant la guerre, sauf aussy à proveoir pour la moytié des debtes dheus par ceux de ladicte cavalerie qui auront notoirement de quoy payer.

Sera donné ung mois de terme pour l'expédition des meubles dès la levation.

Les cautions des estrangiers qui ne peuvent estre convenus ne seront contraintz pour le payement des capitaux.

Les utilz et mestiers nécessaires aux gens de mestier seront privilégiés.

Les commis à la taxe des biens immeubles les taxeront au plus près de ce quilz pouvoient valoir avant la guerre et en cas de retaxe les commis sur icelle taxeront les maisons dans la ville et les possessions situées hors les franchises d'icelle au quart moings de ce qu'elles pouvoient valoir avant la guerre.

Tantost après le Conseil des deux cens estant entré après le sermon, leur a esté dict par Mr le premier syndique que Messieurs ayans derechef advisé sus le premier advis a eux donné touchant l'ouverture de la Justice et considéré la nécessité et foulle du peuple, on a trouvé une aultre moyen et advis pour plus grand soulagement des débiteurs, lequel leur a esté leu avec le premier advis. Sus quoy estant opiné, la plus grand voix a suivy l'opinion de Mr. le Lieutenant, qui est le second advis de Messieurs, avec ceste déclaration totesfois que suyvant le premier advis on ne pourra emprisonner pour debtes ; Item que l'assurance ne s'entend de donner cautions, ains de montrer par les débiteurs des biens et facultés en évidence, aussy quil y ayt ung mois pour l'expédition des meubles après la levation diceux ; Item que les utilz des gens de mestier seront aussy privilégiés. Comment aussy après le deux cens retiré, a esté dict qu'avec les articles des utilz sera joint l'exemption de la cavalerie à forme du premier advis, assavoir pour les armes et chevaux de ceux qui feront service actuel à la Seigneurie. Pourveu que ce ne soit pour le pris des chevaux et armes quilz auront acheté.]

Faict et passé ¹ en conseil des deux cens le vendredy 12 de may 1592.

Juillet 1592.

Le Lundy 3^e de Juillet 1592 ² ceux de Genève sortirent, assavoir les compagnies de cavalerie, et vont battre l'estrade

¹ Ces mots semblent indiquer que le texte du manuscrit a été copié sur un placard.

² R.C., vol. 87, fol. 130.

delà du pont d'Arve vers le fort de Sonvieu, où ilz trouvèrent l'ennemy fort en cavalerie. Lesquelz ilz mirent en déroute et en demoura sur la place 8 ou 9 sur le montz, oultre trois prisonniers qu'ilz menèrent à Genève et unze beaux chevaux, sans que ceulx de Genève eussent aucun dommage, ny leurs chevaux, sinon celuy du cappne Baudichon, qui receust ung coup de coustelas sur le muzeau.

Le 6^e du moys nouvelles sont venues à Genève de la reddition de Vienne au proffict de la Ligue, livrée par Mogeron.

Le 10 de Juillet sortirent de Genève certains soldatz volontaires conduictz par le cappne Rochat, lesquelz vont vers les Alinges et ayans trouvé M^r de Corsinge, filz de M^r de Lullin lequel ilz menèrent prisonniers à Genève le 11 dud. moys.

Ledict jour ¹ les compagnies de Genève ayans esté advertiz que les Savoyens estoient sortiz de Bonne, ilz sortirent et estant delà de Chesne, suivant le conseil et advis d'aucuns, se avansèrent jusques delà Monthouz, où ilz furent chargés par les embuscades dressées par l'enfanterie des Savoyens et suiviz par la cavalerie sy roidement qu'il en demeura de ceulx de Genève sept mortz ² sur la place et dix-sept prisonniers, lesquelz estant menez en Bonne avecq leurs chevaulx, furent là bien battuz et blaissez par ceulx quilz les prirent et despoullèrent de leurs armes et habitz ; ceulx de Genève y firent une grande perte ; Brammerel trompette y demeura prisonnier, bien navra sa trompette rompue, luy renvoyé à Genève trois jours après.

L'on convinct depuis ³ de la ranson desdictz prisonniers avecq celle de Mr de Corsinge, lequel promit les rendre.

Ce temps pendant se faisoient beaucoup de pillages d'un costé et d'autre, car ceulx de la Cluse prindrent à Colex 4 chevaux. Item amenoit en deux voyages 10 chevaux et ung chartier tué. Item à Peissy 8 chevaux et ung homme tué. Ceulx de Bonne en ayant pareillement faict à Jussy, Colligny, Pressy, Chesne et aultres lieux.

D'autre costé ceulx de Genève alloient de là Husses, de là Crusilles, vers La Roche, de là Cluse, vers la Bonneville, de là

¹ R.C., vol. 87, fol. 139 v., 11 juillet.

² 9 à 10 bons arquebusiers à cheval, suivant *M.L.*, t. V, p. 826.

³ R.C., vol. 87, fol. 146 et s.; *M.L.*, t. V, p. 826.

de Molle, et menoient à Genève plusieurs bestes, entre les aultres foys, le 14 de décembre, ilz menèrent à Genève 114 vaches prises derrière la cré de Mollez.

Nous avons parlé deux compagnies de Genève tant de cavalerie que d'infanterie, èsquelles ilz falloit une grande solde ; pour à icelle satisfaire, la Seigneurie emprunta argent des bourgeois et habittans de la ville, item de quelques républicques et particulièrement d'Allemagne, s'obligeans à payer avecq l'interestz, item feust faicte une queste en Angleterre, laquelle arriva bien à propos à Genève¹. Lequel argent estant espuisé, l'on assemble le Conseil des deux cens pour adviser des moyens que l'on pourroit tenir pour avoir argent, pour payer les soldatz et payer les interestz et estrangiers ; feust advisé que les contributions des estrangiers pourroient satisfaire à payer les chevalliers. Item l'on plusieurs terres des communes en pâquiers en argues, une près l'Evesque, Plain Palais, Chastellaine et ailleurs. Item l'on haussa les gabelles tant de la chair que du vin et plusieurs aultres choses, desquelles l'on tiroit argent et en outre le peuple se cottisoit.

Octobre 1592.

Les prisonniers (mot illisible) en Bonne² estant en grande perpecitté tâchèrent de trouver moyen de rompre les prisons et par ce moyen en eschappa sept, qui rompirent les prisons du chasteau et vindrent à Genève. Ce fust le deux^{me} octobre, auquel jour le Baron de Conforgien³ arriva à Genève, accompagné de quelques chevaucheurs.

Le 6^e dud. moys ceulx de Bonne estans sortiz, prinrent vers Vendores⁴ Sr Jean Du Perril⁵, ministre audit Vendore, lequel feust rendu à Genève par le moyen d'un prestre⁶ qui feust rendu par ceulx de Genève. Ilz prirent aussi quelques cherretz de vendanges.

¹ Voir le compte de Jaques Lect. R.C., vol. 87, fol. 231 v.

² R.C., vol. 87, p. 100 v. et *passim.* ; M.L., t. V, p. 826.

³ R.C. 16 septembre et 3 octobre, vol. 87, fol. 192 v. et 204 v.

⁴ Vandœuvres.

⁵ Voir R.C., vol. 87, p. 207.

⁶ Messire Jean Chappa.

Le plus part des prisonniers de Genève estans eschappés des prisons de Bonne, estoit encore Mr de Saconex dict du Fresne¹, Jehan Lect, Deluc et Rolet Liens, lesquelz led. de Corsinge devoit rendre à Genève.

Novembre 1592.

Le de novembre ceulx de Genève ayant entendu qu'il y avoit certain blé d'un disme en une maison vers Evian despeschèrent certains soldatz sur une fragotte et ung batteau, estant conduictz par le cappne Gal, lesquelz estant là venuz, chargèrent le basteau dud. blé et, ayant mis les voilles pour tirer à Genève, furent empeschez par ung groz vent à eulz contraire, tellement qu'ilz feurent contrainctz prendre terre soubz Untiez (?) près de Thonon, descendans à terre une partye, l'autre partye demeurée tant sur led. basteau que sur la fragatte; dequoy estant advertiz, ceulx de la garnison des Alinges sortirent tous, ne laissant en ceste garnison que six soldatz et estans arrivez vers le lac, taschèrent à prendre led. basteau chargé et de faict lavoient gangné, car le susd. cappne estant sur la fragatte avec aulcuns, laissant les ancrs sans faire aulcunes ayde ny confort en aultres, s'en furent (?) de voile où le vent les conduit. Ce que ayant apperceu, le cappne Roux, lieut. dud. Gal et les aultres qui avoyent pris terre y accoururent et bataillèrent sy vaillamment qu'ilz regangnèrent led. basteau. Il en demeura 6 ou 7 sur la place de chascue costé. Led. basteau estant regangné ilz mirent voile et furent portez par le vent à St Sulpice au dessus de Morges, où ilz descendirent tous, et, laissant là le batteau, vont à Genève par terre. Depuis feust mené led. batteau et blé à Genève.

Lesd. soldatz estans à Genève, la Seigneurie, s'informant du faict, trouva qu'une partye de ses soldatz, au lieu de faire leur devoir, exécuttant leur commission, s'adonnèrent à piller² des maisons de ceulx qui contribuèrent à Genève, de quoy ilz furent mis en prison à Genève.

¹ R.C., vol. 87, *passim*.

² R.C., vol. 87, 226 v. et 227.

Le 21 de novembre¹ les compagnons de Genève sortent du soir à unze heures avecq quelques soldatz du fort d'Arve, conduictz par le Baron de Conforgin, et vont contre La Bonne Ville, lesquelz estans découvers, ilz sortirent hors de lad. Bonne Ville environ cinquante soldatz, lesquelz chargèrent l'enfanterie de Genève, ce que apercevant le Baron de Conforgin, il acourut avecq la cavalerie, tellement qu'il n'en demeura qu'un mort des soldatz de Genève et ung blaisé; lesd. soldatz de Savoye se voyans pressez laissèrent la place et se sauvèrent dans l'église de Egise² qui est entre le pont de Marenin et la Bonne Ville, là où ilz furent tellement poursuiviz par ceulx de Genève qu'ilz demeura sur la place de mortz environ vingt et aultant de blaisés que 6 prisonniers menés à Genève, entre lesquelz estoit Mr de La Joyre³ aussy prisonnier.

Décembre 1592.

Le moys de décembre commettent avecq grandes orages, tellement que le samedi second dud. moys le cappne Ferraut ayant pris ung pétard à Genève va au fort d'Arve, où il leva environ 20 soldatz, comprenant ses guides et celui qui portoit le pétard; nonobstant la grande bise et froideur, vont aux Aigues Vives près Genève et passèrent le lac sur une barque sans estre apperceux, vont contre la Cluse et passèrent par dessoubz lad. Cluse au long du Rhône, vont en ung lieu fort près de Chastillon dict La Leschect⁴ où ilz mirent le pétard, lequel fit ouverture; suyvant quoy ilz entrèrent dedans, pillèrent lad. place selon leur portée, prirent prisonniers le gentilhomme estant dedans nommé Mr de Chastillon Monsel avecq son serviteur et chevaux, menans led. gentilhomme bien triste et son serviteur à Genève, laissèrent les chevaux à Longeray, car il estoit impossible de les passer par dessus la Cluse entre les deux forts.

¹ Le Conseil ayant délibéré déjà le 13 décembre au sujet de la rançon de La Poype, la date de décembre donnée par le manuscrit est erronée; Savyon et les *M. L.* portent novembre.

² Ayse.

³ La Poype. Il fut modéré à 2.000 écus de rançon, eu égard à sa jeunesse (*R.C.*, vol. 87, fol. 241 v.)

⁴ La Leschière, d'après Savyon.

Iceulx estans arrivez à Genève le dimanche 3^e dud. moys à une heure après midy menèrent led. gentilhomme en la maison de la ville, lequel y ayant demeuré jusques au 17^e de mars 1597¹ a esté arransonné à 600 $\frac{1}{2}$ lesquelz il a payé outre ses despens.

Janvier 1593.

Le 4 dud. moys les compagnies de cavalerie de Genève sortirent, conduictz par le Baron de Conforgin ayans 80 chevaux, vont contre Annessy et, estans arrivez là auprès, les avancoueurs allèrent jusques aux faulxbourgs de Meissy (sic) et y prirent sept prisonniers, lesquelz ilz menèrent à Genève et environ dix huict bestes, tant chevaux, chèvres que 6 anes.

Le 6^e jour² dudict moys de Janvier 1593 devers le soir la terre trembla à Genève et lieux circonvoisins. Le 11 dud. moys de mattin elle trembla aussy.

Le 13^e dudict moys environ cinq heures du soir feust une grande clairté en l'air qui ne dura pas long temps.

Le mardi 23 dud. moys le cappne Pellissari estant sorty avecq ses gens vont de là du fort de Sonvyez dict de Sainte-Catherine, ayans apperceu de là dud. fort que l'on vouloit revictuailer, trouvèrent en troys troupes environ 30 coupes de beau fromment, que l'on menoit aud. fort, les ayans pris, les menèrent à Genève avecq les bestes et voicturier, desquelz ceulx qui contribuoiert feurent relâchés et leurs bestes, le reste feust vendu.

Le mercredy 24 dudict moys fort froit, nonobstant l'injure du temps et des neiges, le cappne Ferraut sortit sur le soir de Genève pour aller contre Arsena de là du Vuache, passant près du fourt du Vuache avecq environ six vingtz soldatz tant de sa compagnie que aultres, lesquelz avecq grande difficulté approchant dud. Arsena furent saluez de ceulx qui estoient au chasteau de Perron par quelques coups d'arquebuze, sy que la balle frappa au pourpoint de l'un de ses soldatz, qui

¹ Sa rançon, fixée d'abord à 3.000 écus, fut modérée à 600 écus de 8 florins (R.C. vol. 87, fol. 237 v., 241 v., 246, 251, vol. 88, fol. 14 v., 41 v., 43 v.).

² Le 9 suivant Savyon.

les incita à s'approcher dud. chasteau pour les sommer à se rendre, se qu'ilz refusèrent jusques à ce qu'ilz se virent pressés de plus près tant par coups d'arquebuze que par feu mis aux portes, après quoy se voyans aussy pressés, se voullans parler, lesdicts de Genève entrèrent aud. chasteau, qui estoit bien fourny, et pillèrent du meilleur, tellement qu'ilz se chargèrent tous du butin et menèrent à Genève oultre ce 40 tant boeufz que vaches, troys chevaux et deux asnes, auquel butin la Seigneurie n'a rien pris, ains a donné sa part ausd. cappitaine et soldatz eu esgard au mauvais temps qu'ilz avoyent euz.

Icy n'obmetterai de réiterer les sorties que faisoient ceulx de la Cluse pour piller gens et bestes en la terre de Gex et principalement au mandement de Beni (Peney) et ce contre la promesse à eux faicte par le cappne de lad. Cluze, lequel moyennant argent les prenoient eux et leurs bestes soubz la protection, mais il n'en observoit rien, car il mandoit de foys à aultre huict ou dix de ses soldatz, qui prenoient et pilloient gens, bestes, accoustremens et meubles et arransonnoient les pauvres gens.

Cependant se passe l'hivert avecq grandes neiges, car depuis le commencement de Novembre le plat pays n'en a esté devant vuide et terrain jusques au 4 de mars 1595.

Mars 1593.

Le 6 de mars¹ an susdict l'on a tenu à Genève un conseil des deux cens où a esté arrêté de prendre 4 sols pour le poys d'une coupe de blé et doubler la gabelle de vin blanc et servagnin et autres impostz.

Le 7² dudict moys ceulx de Genève, ayans entendu qu'il y avoit troys compagnies de cavalerie de Savoye au chasteau d'Eyserier en Faucigni, sortant sur le soir environ les neuf heures troys cens hommes de pied oultre quelques chevalliers, lesquelz, n'ayans trouvé que le nid, poursuivent les oiseaux et fons jusques aux faulxbourgs de La Roche, où ilz trouvèrent

¹ R.C. vol. 88, fol. 38.

² M.L., t. V, p. 827.

quelques compagnies d'enfanterie, desquelz ilz en déffirent environ 30, oultre les blessés, et portèrent à Genève les armes tant desdictz mortz, blessés que aultres, oultre d'aultres bagages de ceux de la compagnie du cappne Dobonne.

Ledict jour¹ l'on a abergé à Genève les places pour faire une rue sur le port depuis Longemalle jusques à la Fusterie et oultre.

Le 24 dud. moys de an 1593² se présentent de là d'Arve certaines compagnies de chevaliers, bravans par de là, sans faire aultre chose, jusques au lendemain dimanche 25^e dudict moys, que ilz passèrent le Rosne par de là la Cluse et vindrent en la terre de Gex avecq plusieurs aultres, tant de chevaliers que d'infenterie, lesquelz pillèrent beaucoup de bestail à Vernoye Meirin, Mategnin et en la terre du Mortier, lesquelz ilz amenèrent à la Cluse, où ilz partirent ledict butin et menèrent partye à la Cluse, partye en Cheseyrier et le reste contre Chastillon. Ilz prirent aussy le Seigr Pierre Dufourt et sa femme avecq leurs bestes estans en sa tourt à Meirin, tuèrent quelques paisans, en prirent d'aultres, lesquelz ilz menèrent à la Cluse avecq led. Dufourt, sa femme et les bestes susdictes, lesquelz ilz furent relachez avecq ranson, partye de lad. gendarmerie, dont jusques au dessoubz de Chastelaine ilz avoient apporté des eschelles grandes et ne scay à quelle intention. Ilz en laissèrent une partye soubz Meirin vers Avril, partye vers St Genix, lesquelles on mena après à Genève.

Avril 1593.

Ledict jour³ vindrent d'aultres compagnies du Duc à Colligni, lesquelz ilz séjournèrent deux jours au grand désavantage de ceux du lieu, se resterans ilz brulèrent une grange vers Colligni et la Cappite du Saulnier.

Le 12 dudict moys ceulx de Genève pensans attrapper des Bordes blessèrent son cheval soubz Verri.

¹ R.C., vol. 88, fol. 40 v., séance du 9 mars. — SAVYON.

² R.C. vol. 88, fol. 46, *M.L.*, t. V, p. 827.

³ *M.L.*, t. V, p. 827.

Nous avons cy devant faict mention cy devant ¹ du Baron de Conforgin. Il se retira de Genève en son pays le 17 dud. moys, ayant esté honnorablement congédié par la Seigneurie.

May 1593.

Le 15 de may ceux de Genève pillèrent vers le pont de Mareinier 350 bestes, tant boeufz, chevaux, que vaches, lesquelz ils menèrent à Genève.

Le dernier de may sortirent de Genève cent soldatz à pied, conduictz par le cappne Ferraut, lesquelz allèrent à Montouze, St Frani ² et Monestiez, de là Cluse où ilz firent une grande pillage tant de jumentz que autres choses, ce que appercevans les habittans desdictz villages sonnèrent l'effroy en toutes sortes et estans secourus de leurs voisins poursuivirent lesdictz de Genève, lesquelz, au lieu de retourner par le chemain où ilz estoient allez, prirent par la montagne de là de Cheiserier, contre le crest de Salamon, où estans attaintz, furent contrainctz de quitter leur pillage, et toutes foys ne laissèrent les Savoyens de les poursuivre, estans aiddez du cappne Cotton, de Cheiseri, et de ses gens et quelques moyens dud. Cheiseri, tellement qu'il y en eut douze mortz et autant de blessez de ceulx de Genève, le reste tourné à Genève, descendans par les Balluz (sic) à Cessy et de là à Croset.

Juin 1593.

Le 23 de Juin unze soldatz du fort d'Arve conduictz par le cappne Roux amenèrent à Genève 60 vaches que boeufz et mogeons par eux pris à Mentire ³ desquelles en feust rendu 20, le reste feust vendu où ilz estoient allez par de là Arve et sont entrez par Cornevin.

Nous avons cy devant faict mention du cappne Chodet ⁴, lequel estant party de Genève va demeurer à Lausane, où estant

¹ *M.L.*, t. V, p. 827, R.C., vol. 88, fol. 51.

² Etrembières.

³ Probablement Monnetier.

⁴ R.C., vol. 88, fol. 91, 92, 95 v., *M.L.*, t. V, p. 828.

il s'achemina aux banes de Valey, où estant il trouva quelque argent, pour le Duc, duquel lui promettant service pour surprendre Genève moyennant grosse somme d'escus.

Laquelle estant venue à nottice à ceulx de Genève, ayant après quelque temps eu la commodité de l'atrappier, luy estant venu à Genève, feust constitué prisonnier, où il confessa et feust condampné à avoir la teste tranchée le 26 de Juin, confessant le faict sur le chaffault, disoict pour se justifier que combien qu'il eust faict la promesse, ne la voulloir exécutter contre ceulx de Genève.

Juillet 1593.

Les menaces et après de guerre s'augmentans de toutes partz, par l'advis des ministres de Genève y fust publié ung jeune général le premier de Juillet¹, jusques à 3 heures.

Le 6^e de Juillet, cappne Roux estant accompagné de 5 ou 6 soldatz du fort d'Arve meu (sic) à Genève 44 vaches par eux prises en la combe de Mijoux avecq le Cheiseran avecq qui elles estoient.

Le 9^e de Juillet² sont arrivez environ 300 et 600 fantassins à Lanssy près le fort d'Arve, conduictz par le marquis de Tresfort, prétendans assiéger le fort d'Arve, menans avecq eux deux pièces d'artillerie, desquelles ilz tirèrent 22 coups depuis Lanssy, sans que jamais personne de Genève ayt esté blessé. Le ledict jour ilz baillèrent la larme au fort d'Arve, en leur première arrivée et tous les jours suivans jusques au 17 dudict mois, qui se retirent, ayans laissé environ de 60 à 100 de leurs gens sur le carreau, 30 chevaux, (mot illisible) lesquelz en avoit ung appartenant aud. Marquis de la valleur de 6000 $\frac{1}{2}$. Il y en eust neuf menés à Genève fort beaulx ; de ceulx de Genève en demoura un mort et 3 ou 4 blessés.

Bien est vray que le marquis de Tresfort avoit baillé tous signes descamper faict par le son des tambours, que bruslèrent des gabions qu'ilz avoient faictz et aultres choses (mot illisible)

¹ R.C., vol. 88, fol. 99. - R. Comp. Vol. B², fol. 192.

² 800 fantassins suivant Savyon (p. 298) - *M.L.*, t. V, p. 828.

de l'armée, ce que aucuns curieux de Genève ayans entendu, voulurent passer de là Arve, pensant les Savoyens s'estre retirez, lesquelz avoient reculé pour approcher, se trouvèrent prestz et prirent un riche gentilhomme de Mascon, un appoticquaire, un cordonnier et quelques enffans avecq un monteur d'arquebuse. Les enffans laschés, ilz ont emené les aultres, se retirans le 18 de Juillet ¹, ayant faict un grand dégast audict lieu ; aussy se retirans emmenèrent tout ce qu'ilz peurent avoir, ayant gasté beaucoup de blés, tué un pauvre manouvrier, battus des aultres.

Après leur départ ceux de Genève arrestèrent de raser led. village de Lanssy ², à leur grand regret, pour la beauté, grandeur et bonté d'icelluy. Il y avoit 45 maisons, ce qui fust exécutté incontinent après leur déppart, tous arbres et hutins couppés par le pied et la plus part des maisons rasées depuis le pont d'Arve jusques aud. Lanssy.

De ce temps feurent veuz plusieurs signes au ciel ; outre les aultres, une comette fust veue environ 15 jours durand par ceulx qui faisoient la garde à Genève, depuis la minuict jusques au jour, du costé de septentrion au dernier du cherret (sic) et se perdit le 18 de Juillet ³.

Item le 29 de Juillet ⁴ la lune estant en son [premier] quartier le ciel estant cler et sans obscuritté, elle estoit comme sang, sans aucune clairté.

Item le 28 dudict moys à une heure après la minuict feust veue une grande clairté au ciel, ce que escript pour l'avoir veu, estant en sentinelle, je vis derrière moy une grande clairté tellement que je pensay estre surpris de l'eschargay ou d'une ronde, et, me retournant devers le levant, je veis tomber du ciel une grande clairté de la largeur du soleil, ce qui m'épouventa grandement ; led. signe feust veu de plusieurs.

¹ Le 20 juillet le Conseil écrit à Zurich, Berne et « autres amys », pour les avertir de notre délivrance par le retrait de l'ennemi dès lundi (16) dernier. R.C., vol. 88, fol. 112 v.

² R.C., 28 juillet, 18, 21 et 31 août, vol. 88, fol. 115 v., 124 v., 125.

³ Le 28 suivant Savyon.

⁴ Le 27 suivant Savyon, d'après lequel le texte de ce passage est rectifié.

Le 30 dudict moys le soleil se laissoit regarder la matinée comme sy c'estoit la lune et touttefois le ciel estoit serain.

Après le départ du Marquis de Tresfort le bled ravala à Genève du tiers et plus dans dix jours.

Cy dessus, fo 52, nous avons fait mention de la prise du cappne Biron, lequel a demeuré aux prisons jusques au 14 d'aoust 1593, qu'il a esté relasché en payant sa ranson et despens.

Septembre 1593.

Cependant que le Marquis de Tresfort estoit à Lanciez, menassans d'assiéger le fort d'Arve, ceulx de Genève mandèrent querre le Baron de Conforgin, lequel arriva à Genève le dimanche 9e de Septembre ¹, qui fut ung peu tard, car durant ces entre-faictes furent faictes trèves entre le Roy et les Princes de la Ligue ² po^r troys moys, commençant le premier d'aoust, contenant lesd. trèves 22 articles, lesquelles trèves estans notiffiez au Duc, l'accepta et y fut compris la ville de Genève, laquelle chose M. L'abbé, secrétaire du Sr de Loiguedière ³ aporta à Genève le lundy dixme dud. moys d'aoust, de quoy le peuple feust joyeux, esperans que cela pouvoit amener une bonne paix.

Le dimanche 16 de 7bre à six heures du mattain ⁴ on a tenu le conseil des 200, pour aviser sur les trèves, si l'on les accepteroit, ce qui feust accepté et furent ledict jour publiées, lesd. trèves, à dix heures devant midy, au son des tambours et des trompettes.

Le samedi 22 jour de septembre sont entrés à Genève les Ambassadeurs de quatres Cantons, Zurich, Berne, Basle et Schauffhusen, pour chercher quelque moyen de faire paix avecq le Duc de Savoye, de quoy l'on les remercia de leur bonne vollonté, les priantz humblement suivre leur entreprise, de quoy ilz s'en retournèrent après avoir esté bien et honnorablement receuz avecq promesse qu'ilz ont faict de s'y employer.

¹ *M.L.*, t. V, p. 828.

² *R.C.*, vol. 88, fol. 124, 134 v., 136.

³ *R.C.*, vol. 88 fol. 141 v.

⁴ *R.C.*, vol. 88, fol. 140 et *passim*.

Lesd. trèves ont esté observées d'une part et d'autre; le terme d'icelle estant expiré, l'on regarde où elle seront continuées, ce qui a esté faict sans aultre publication, durant lequel temps plusieurs barons, contes et gentilzhommes de Savoyens sont allez à Genève pour achepter plusieurs choses; ceulx de Genève réciproquement alloient en Savoye faire leur besongne.

Durant ces entrefaictes le Roy Henry laissant le party de ceulx de la relligion réformée va à la messe, tenans depuis le parti des papaux; comment s'est fait, la chose est sy énorme et en avons receu à Genève un sy grand déplaisir que je me déporte d'en escrire, priant Dieu qu'il luy face miséricorde.

Après ce département, plusieurs villes de France comme Paris, Roen et Orléans ont pris le party du Roy, laissant celuy de la Ligue.

La paix pourchassée par les Seigneurs Ambassadeurs susd. feust laissée par un temps.

Avril 1595.

Cependant les trèves se continuoyent quelques foys pour un moys, quelque foys plus, tellement que au moys d'avril 1595 elles furent continuées pour toute l'année.

Durant lesd. trèves ceulx de Genève tenoient un gouverneur en la terre de Gaix et tenoict on la cour à Genève¹.

Il y avoit aussy un chastellain de Gaillard², citoien de Genève, et un en la contrée de là Arve et un en la contrée de Chablais, tenans tous les causes à Genève. Celles du baill. de Gex s'y tenoient sans contredict, mais des aultres contrées qui en pouvoit tirer en tiroient, les uns à Tonon et à Very, les aultres à Genève.

Nous avons cy devant parlé du Baron de Conforgin à Genève, lequel en partit le 22 d'avril³ à une heure après la minuict, tirant contre Grenoble.

¹ Voir R.C., vol. 86, fol. 24 et 26, vol. 89, 142 v.

² R.C., vol. 86, fol. 90 v.

³ R.C., vol. 90, fol. 85 v. et 12 mai, fol. 92 v., mentionnant que la veille, le syndic Gallatin lui avait donné à dîner.

Combien que les trèves feussent, les soldatz des garnisons de Savoye ne laissoient pas de faire plusieurs insolences, des paisans volèrent des marchans.

Juillet 1595.

- Le Samedy 12 de Juillet ¹ Mr de Celerier, Ambassadeur pour le Roy aux Ligues, se retirant en France passa par Genève, auquel feust faicte une belle bienvenue tant de l'infanterie que cavalerie et laschement de plusieurs pièces d'artillerie et dix huict courtaus ou mortiers. Icelluy Seigneur Ambassadeur ayant demeuré huict jours en Genève, y ayant festoyé en toutte sorte, partit le samedi 19 dud. moys de Juillet, tirant contre Lyon, prenant le chemain de Chambéry. Noble Paul Chevallier, de Genève, partit avecq luy.

Août 1595.

Peu avant ce temps le Roy avoit presque gâgné toute la Duché de Bourgongne et une partye de la Bresse.

Le Roy ayant tiré grand argent de Besanson, Polligni, Arboys, Lyon le Saunier, laissant le Mareschal de Biron chef de l'armée en Bourgongne, va à Lyon, où les Seigneurs Ambassadeurs des Ligues le vont trouver et arrivent à Genève le vendredy 15 d'aoust ², ceux de Zurich, Berne, Basle Schaschusen, Solore, Claris et aultres, tant Cantons que Alliez. A leur entrée l'on tira 21 mortiers et 2 courtaux avec la Savoyarde sur le boulevard de Cornevin. Sortirent de Genève le mercredy 20 d'aoust.

Décembre 1595.

Nous avons parlà cy devant, au commencement de ces mémoires, comme ceux de Genève, ayans pris les armes, se saisirent de quelques places sur le pays du Duc et entre aultres du pont d'Arve et qu'ayans démoli les maisons, ilz y bastirent ung fort de terre, lequel ilz ont depuis gardé, tenans là deux compagnies d'enfanterie jusques au jeudy 18 de décembre,

¹ R.C., vol. 90, fol. 124, 127, 128 et v.

² R.C., vol. 90, fol. 155 et v., 180 v. à 182 v.

que led. fort a esté démolí par ceux de Genève suivant un arrestz de conseil des deux cens ¹ et pour le démolir feust commandé à ceux de la terre de Gex et Jussiez, des mandemens de Peney, Gaillard et aultres de y mander de chaque maison faisant feu un homme pour troys jours, exceptant les misérables, par quoy feust incontinant démolí.

Cependant le terme des trèves estant près expirer, ceux de Genève mandent au Conte de Martinangue ², qui lors estoit à Nantua pour scavoír sy elles seroient continuées ; de quoy ilz ne rapportèrent aulcune certitude, ce qui bailla à penser tant aux paisans de autour de Genève que à ceux de la ville, tellement qu'avecq grande paene et fascherie ilz menèrent à Genève ce qu'ilz avoyent dehors. Ceux qui allèrent vers led. Martinague sont No. Francois Chapeaurouge, Jehan Lullin et Loys Favre.

Le dimanche dernier de décembre selon le nouveau calendrier arriva à Genève le Baron de Veri avecq lequel ceux de Genève prolongèrent lad. trève de quinzaine.

Le dimanche 28 de décembre ³, jour de cène, fust célébré à Genève jeusne solennel avecq prières extraordinaires suivant la cène faicte le jour précédent, combien que la trève aye esté par plusieurs foys ré[i]térée.

Durant laquelle les cappnes et soldatz de Savoye alloient et venoient à Genève ; entre les aultres se trouva un certain de Salanche ⁴, habitant à Annessy, lequel, pour exécutter une entreprise par luy faicte et conspirée avec aultres des complices, s'adressa à ung jadis forsart et barbare de nation et venu au Christ à (mot illisible) depuis la prise de Versoy et baptisé à Genève, portant le nom de Moysé, devisant avecq lui des moyens

¹ La démolition du fort, très controversée, fut votée par le Conseil des CC le 19 novembre, par raison d'économie, car il coûtait de 35 à 36.000 florins par an. (R.C., vol. 90, fol. 204, 206, 208 et v., 211 v., 219, vol. 91, fol. 10 v.). Il fut décidé de construire à la place une tour avec des ponts-levis.

² R.C., vol. 90, fol. 212 v., 213 v. et 216. Les lettres de Martinengo, des 17 et 21 décembre (n. s.) sont datées de Vouvrey et de Montréal.

³ Le manuscrit porte par erreur le 21, qui n'était pas le dimanche de la Sainte-Cène (R.C. vol. 90, fol. 221. — R. Comp., vol. B², fol. 201).

⁴ Claude Frarie, de Salanche, dont les historiens ont pris le nom d'origine pour celui de famille.

qu'il pourroit tenir pour prendre le fort d'Arve. A quoy led. Moysse bailla consentement, touttefois déclara tout secrètement à six cappnes et durant les menées l'on abattit entièrement led. fort, comme a esté dict cy devant, et furent lesd. soldatz congédiés, tellement que led. Moysse se mit à faire garde aux portes de la ville, ce qui ne rompit l'entreprise susdicte, mais la changea seulement, tellement qu'ilz complottèrent ensemble pour surprendre une porte ; et pour accourager led. Moysse led. traître avoit apporté cent ducats tous neufs, desquelz il en deleva aud. Moysse quarante neuf, tous nouvellement battus au coin de Savoye, promettant luy apporter en bref deux cens escuz tant pour luy que pour ceulx qu'il attireroit à sa faction, laquelle entreprise led. Moysse déclara et feust pris et constitué prisonnier led. conspirateur le vendredy 16 de Janvier, lequel ayans confessé feust mis sur la roue le mardy 20e dud. mois et mené de là Arve où il feust affiché.

Janvier 1597.

Depuis, asscavoir l'an 1597, se trouva un soldat Nappolitain ¹, lequel laissant son quartier durant les trèves, vint à Genève où il taschoit à suborner quelqu'un pour, par ce moyen, livrer la ville au Duc ; estant constitué prisonnier il confessa, parquoy il feust bruslé sur la rue ² et mis en quatre quartiers et affiché comme de coustume.

Janvier 1598.

Le lundy 1598, [1]6 de Janvier ³ feust tenu le Conseil des deux cens pour vendre les seigneuries appartenant à la ville.

Lesd. trèves furent continués de terme en terme et observée jusques au second jour ⁴ du mois de May 1598, que la tant désirée paix feust conclue entre les deux cours de France et Espagne et le Duc de Savoye, en laquelle paix ceux de Genève feurent compris, et estans criée et publié par la France et la Savoye avecq grande resjouissance. Elle feust criée à Genève

¹ André Crasso.

² Il fut condamné à être décapité (R.C. vol. 93, fol. 138).

³ R.C., vol. 93, fol. 9 v., 11 et v., 31 v., 40 v., 106 v.

⁴ Traité de Vervins du 2 mai 1598. Voir R.C. 16 juin, vol. 93, fol. 98. v.

le 9 jour du moys de Juin selon l'ancien calendrier, avecq grande solemnité et led. jour feurent faictes prières publiques au son de toutes les cloches pour rendre grâce à Dieu de ce bénéfice, et sur le soir furent lâchées les artilleries tout autour de la ville.

Après la paix tant désirée, le Duc ayans demeuré quelque temps à Chambéry, vint à Thonon suivy de toutes sortes de gens, tant soldatz, gentilshommes, que prestres et moynes de toutes sortes, entre aultre il y avoit un capuchin¹ qui faisoit rage à disputer contre un chasqun mais quand venoit au point il reboutoit.

Le Duc entre aultres choses qu'il fit là, il fit sommer ceux de Thonon et par conséquant ceux du bailliage de Chablais de renoncer ceux de la Relligion réformée, les contregnans d'aller à la messe, ce que la plus part firent, partye vollontairement, les aultres par craintes, emprisonnans les fermes à la relligion réformée, leur faisans tous outrages en leurs corps et en leurs biens, outre se servoyent des livres et placars diffamatoires contre ceulx de la Relligion réformée, èsquelz feust respondu par ceux de Genève; ce feust au moys de Septembre et Octobre 1598.

De ce temps le Duc désirans avoir quelque droict sur Genève, que ces flateurs luy font croire, parlementa avecq ceux de Genève, tellement qu'ilz demeurèrent d'arrestz de monstres chascun leurs droictz et feust que le 17 d'Octobre l'an susdict conférence feust tenue par les députtez de S.A. et ceux de Genève au lieu de Hermance, produisant ceux de Genève² leurs demandes et tiltres èsquelz ils se prétendent ayder, ceux de Genève leurs responses avecq bons droictz à eux favorables, à laquelz lesd. de Savoye répliquèrent et ceux de Genève fournirent de duplique et dura lad. conférence jusques à l'unzième de Novembre

Lad. conférence se trouve escripte de ma main avecq une remontrance et déclaration desd. droictz de Genève.

¹ Le Père Chérubin.

² Erreur pour « les députez de S. A. »

OUVRAGES CITÉS

FORAS (de), E.-Amédée, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*. Grenoble, 1863, in-fol. (En cours de publication).

GOULART, Simon. *Journal de la guerre faite autour de Genève, l'an 1590*, table (M.D.G., série in-8°, t. XXXVI, p. 165 et s.)

[GOULART, Simon]. Recueil contenant les choses plus mémorables advenues sous la Ligue, tant en France, Angleterre qu'autres lieux. S. l. 1590-1599, 6 vol. in-8°, cité *M.L.*

SAVYON, Jaques. *Les Annales de la Cité de Genève*. Bibliothèque publique et universitaire. Ms. Inv. 278.

TABLE

Aigues-Vives. 351.

Allemagne. 349.

Allinges. 348, 350.

Ambassadeurs des Ligues. 358 à 360.

Angleterre. 349.

Annecy. 352, 361.

Antibes. 345.

Arbois. 360.

Arsine. 352, 353.

Arve (fort et pont). 345, 351, 355 à 358, 360 à 362.

Arve (contrée delà l'). 348, 354, 355, 359.

Avril. 354.

Ayse. 351.

Balluz. 355.

Bâle. 358, 360.

Baudichon, Jean de la Maisonneuve dit (1552-1608), syndic et capitaine de cavalerie (GOULART). 348.

Berne. 346, 357 n., 358, 360.

Besançon. 360.

Biron, Pierre Villeneuve dit, du Dauphiné, capitaine savoyard, fait prisonnier le 16 septembre 1590, à la journée des vendanges de Bonne, accordé à Sillery pour l'échanger contre le baron d'Aubonne et son fils (R. C. vol. 85, fol. 291 v., vol. 86, *passim*, vol. 88, fol. 59 v. et 121 v.). 358.

- Biron*, Charles de Gontaut, duc de B. (1562-1602), maréchal de France. 360.
- Bonne. 348 à 350.
- Bonneville. 348, 351.
- Bourgogne. 360.
- Bramerel*, Jaques, citoyen († 1608, à 55 ans), trompette de la compagnie Chevalier ; il avait été guet et fut ensuite officier de Messieurs. Voir gratifications des 29 novembre 1592 (R. C., vol. 87, fol. 233 v.) et 23 janvier 1596 (R. C., vol. 91, fol. 22 v.). 348.
- Capite. 354.
- Castillon* (de), officier d'Henri iv. 345.
- Cessy. 355.
- Chablais. 359, 363.
- Chapeaurouge* (de), dit Dauphin, François (1555-1615), syndic et capitaine de cavalerie (GOULART). 361.
- Chappa*, Jean, curé de Thorens, prisonnier de guerre. Il obtint plus tard de Genève une sauvegarde (R. C., 15 novembre 1592, vol. 87, fol. 209 v., 220 v.). 349.
- Chastillon-Monsel*, Pierre de Gerbais, seigneur de Mussel, Châtillon, etc., lieutenant d'une compagnie de 120 lances pour S. M. Catholique avant 1594 (FORAS, t. III, p. 99. — R. C., vol. 87, fol. 241 v.). 351, 352.
- Châtillon-en-Michaille. 351, 354.
- Châtelaine. 349, 354.
- Chêne. 348.
- Chérubin*, Alexandre Fournier (1566-1610), en religion le Père Ch. (TRUCHET, *Vie du Père Chérubin, de Maurienne*. Chambéry, 1880, in-8). 363.
- Chevalier*, Paul († 1597), syndic, député auprès d'Henri iv, capitaine d'une compagnie de cavalerie (GOULART). 360.
- Chézery. 354, 355.
- Chodet*, Jean, de Soissons († 1593), ancien mestre de camp des troupes genevoises (GOULART). 355, 356.
- Cluse (La), 348, 351, 353 à 355.
- Colex. 348.
- Cologne. 348, 354.
- Conforgien* (baron de), Guillaume de Clugny, d'Autun, commandant en chef des troupes genevoises d'août 1590 à mars 1591, d'octobre 1592 à avril 1593, de septembre 1593 à mai 1595 et d'avril à juillet 1603 ; il séjourna aussi de septembre à décembre 1600 à Genève, où il aurait désiré terminer ses jours (GOULART). 349, 351, 352, 355, 358, 359.
- Conseil des CC*. 345, 349, 353, 358, 361, 362.
- Cornavin. 355, 360.
- Corsinge* (de), Annibal de Genève, seigneur de Corsinge, fils légitimé de François-Prosper de Genève, seigneur de Lullin (FORAS, t. II, p. 80. — R. C., vol. 87, fol. 139, 146, 148 v.). 348, 350.
- Cotton*, capitaine savoyard. 355.
- Crasso*, André, napolitain († 1597) (RITTER, Eugène, *Le Père Chérubin et André Crasso*, dans *Revue savoisiennne*, t. 34, 1893, p. 35). 362.

Croset, 355.

Cruseille. 348.

Deluc, Louis (1569-1635), citoyen, hôte de la Croix Verte, argoulet dans la compagnie de la Maisonneuve (R. C., vol. 87, fol. 175 et 225). 350.

Des Bordes, Jean, ancien capitaine d'une compagnie genevoise d'argoulets (GOULART). 354.

Dobonne, capitaine savoyard. 354.

Dufour, Pierre. 354.

Du Perril, Jean († 1598 à 65 ans), bachelier de l'École de Rive, régent de v^{re}, puis pasteur à Bossey, à Neydens, puis à Vandœuvres ; auteur d'un journal de la guerre en 1589. 349.

Eaux-Vives, voir Aigues-Vives.

Espagne. 362.

Etrembières. 355.

Evian. 350.

Eyse (Ayse). 351.

Esery. 353.

Favre, Louis (1569-1645), du CC en 1590, puis du LX, servit dans la compagnie Dauphin. 361.

Ferraut, Jean, lieutenant dans la compagnie La Ramée, en février 1592, puis capitaine d'une compagnie au service de Genève dès mars 1593. Sa veuve se remaria en 1608 avec Antoine Saladin (R. C., vol. 93, fol. 99). 351, 352, 353, 355.

France (Henri IV, roi de). 345, 358, 359, 360, 362.

Frarie, Claude, de Salanche († 1596). 361, 362.

Fresne (du), voir Saconnex.

Fusterie. 354.

Gaillard. 359, 361.

Gal, Jaques († 1593 à 50 ans), capitaine dans les troupes genevoises (GOULART). 350.

Gallatin, Claude (1540-1622), syndic. 359.

Gex (terre de). 353, 354, 359, 361.

Glaris. 360.

Hermance. 363.

Jussy. 348, 361.

L'Abbé, secrétaire de Lesdiguières. 358.

Lancy. 356 à 358.

La Poype, François de Gruet, seigneur de la P., né en 1573 (R. C., vol. 87, fol. 241 v., vol. 89, fol. 11 v. et vol. 93, fol. 160 v. — FORAS, t. III, p. 182). 351.

La Roche. 348, 353.

Lausanne. 355.

Lect, Jaques (1556-1611), syndic et professeur. 349 n.

Lect, Jean (1570-1631), du CC en 1600, puis des LX (R. C., vol. 87, fol. 172 v., 173, vol. 88, fol. 87 v., 111). 350.

Leschère (La). 351.

- Lesdiguières* (de), François de Bonne, duc de L. (1543-1626), lieutenant-général en Dauphiné. 358.
- Lièna* (Lyanna), Rolet (GOULART. — R. C., vol. 87, fol. 193, 229). 350.
- Longemalle. 354.
- Longeray. 351.
- Lons-le-Saulnier. 360.
- Lullin*, Jean (1545-1605), du CC en 1571, distingué à la prise de Versoix en 1598. 361.
- Lullin* (de), François-Prosper de Genève, seigneur de L. (FORAS, t. II, p. 80). 348.
- Marignier. 351, 355.
- Martinengue*, François, comte de Martinengo, lieutenant-général du duc de Savoie (R. C., vol. 90, fol. 155). 361.
- Mategnin. 354.
- Meyrin. 354.
- Mijou. 356.
- Mogeron* (Maugiron de), Timoléon, lieutenant-général intérimaire du Dauphiné en 1588, gouverneur de Vienne, 1589-1591, tué au siège de Ponsin en 1622. 348.
- Môle. 349.
- Monetier. 355.
- Monthoux. 348, 355.
- Mortier (terre du). 354.
- Moyse*, forçat turc. 361, 362.
- Napolitain*, voir Crasso.
- Orléans. 359.
- Paris. 359.
- Parme* (duc de), Alexandre Farnèse (1545-1592), général de la Ligue. 345.
- Peissy. 348.
- Pellissari*, Corneille († 1601, à 45 ans), capitaine d'une compagnie d'argoulets (GOULART). 352.
- Peney. 353, 361.
- Perron (château de). 352, 353.
- Plainpalais. 349.
- Poligny. 360.
- Pré l'Evêque. 349.
- Pressy. 348.
- Rhône. 351, 354.
- Rochat*, capitaine. 348.
- Rouen. 359.
- Roux*, capitaine. 350, 356.
- Saconnex* (de), Philippe de Vandel, coseigneur de S., seigneur du Fresneys (R. C., vol. 87, fol. 140, 150, 172 v., 173, 176, 193, vol. 88, fol. 87 v.). 350.
- Saint-Genis. 354.
- Saint-Sulpice. 350.

Sainte-Catherine, voir Sonvieu.

Salamon. 355.

Sallanches. 361.

Savoie, Charles-Emmanuel duc de S. (1562-1630). 345, 358, 362, 363.

Schaffhouse. 358, 360.

Sillery, Nicolas Brulart, sieur de (1544-1624), ambassadeur de France en Suisse, puis chancelier. 360.

Soleure. 360.

Sonvieu. 345, 348, 352.

Thonon. 350, 359, 363.

Tresfort, Joachim de Rye, marquis de T. († 1595). général savoyard. 356, 358.

Untieu (?). 350.

Usses (Les). 348.

Valais. 356.

Vandel, voir Saconnex.

Vandœuvres. 349.

Vernier. 354.

Veyrier. 354.

Vienne. 348.

Viry. 359.

Viry (de), Marin, baron, puis comte (en 1598) de V. (1531 ?-1605) (FORAS, t. v, p. 378). 361.

Zurich. 346, 357 n., 358, 360.
